

LISTE DES PRODUITS CHIMIQUE

Nom du produits chimique	Unité de mesure U/L	UNITE
Silicone	unité	
La mousse	unité	
Colle flambo	Litre	
Diluant	Litre	
Peinture	Litre	
Colle PVC	Litre	
Azote	unité	
Acétylène	unité	
Laine de verre	m	
Gebajoint	unité	



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

FDS :791-165110-240717

24/07/2017

Page 1 sur 14

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation commerciale : Liquide de refroidissement (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur **ACCOR LUBRIFIANTS SA**

Adresse : 8 Rue du Mans - BP 30406 - 49304 CHOLET CEDEX

Téléphone : 02.41.75.26.70

Télécopie : 02.41.62.67.02

Contact e-mail : emilie.auribault@accor-lubrifiants.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :
<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 1272/2008 (CLP)

H373- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée cat 2 (CLP : STOT RE 2)

H302- toxicité aigüe cat 4 - Nocif par ingestion (CLP : Acute tox. 4)

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

FDS :791-165110-240717

24/07/2017

Page 2 sur 14

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquette Conforme à La Norme (CE) N° 1272/2008 (CLP) :****Pictogramme(s) de danger :****Mention d'avertissement :** ATTENTION**Mentions De Danger :**

H373-Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

H302-Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence - Prévention

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 – Tenir hors de portée des enfants

P260- Ne pas respirer les vapeurs

P264- Se laver la peau soigneusement après manipulation

P270- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

Conseils de prudence - Intervention

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence - Stockage

Aucun(s)

Conseils de prudence - Elimination

P501 - Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale

Phrase(s) additionnelle(s) : contient du MONOETHYLENE-GLYCOL (n°Index : 603-027-00-1) amérisé**2.3. Autres Dangers**- Effets sur la santé - Yeux : Liquide ou vapeur peut causer une légère irritation temporaire.- Effets sur la santé - Peau : Possibilité de légère irritation par contact prolongé ou répété avec la matière.- Effets sur la santé – Ingestion : L'ingestion peut avoir les effets suivants : nausées, vomissements, dépression du système nerveux central, évanouissement, acidose.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

FDS :791-165110-240717

24/07/2017

Page 3 sur 14

Les effets à long terme comprennent : lésion du foie, lésion rénale.

- Effets sur la santé - Inhalation : L'exposition à la vapeur ou au brouillard peut avoir les effets suivants : irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

- Nature chimique: Mélange à base d'éthylène glycol et de divers additifs.

- Composants contribuant aux dangers :

COMPOSANTS	Pourcentage (en poids)	Classification CLP (EC) No 1272/2008	NUMEROS INDEX CE CAS Enregistrement
Ethane-1,2-diol	< 98%	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	603-027-00-1 203-473-3 107-21-1 01-2119456816-28

Cette préparation contient également du Benzoate de Dénatonium qui est en concentration inférieure aux valeurs seuils selon les critères du règlement CLP et/ou directive 64/548/CE.

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger de cette section 3 figure à la Section 16.

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après quelques heures; une surveillance médicale d'au moins 48 heures est donc indispensable. Enlever vêtements contaminés, imbibés.

Après inhalation

Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit. Assurer un apport d'air frais. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après contact cutané



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FDS :791-165110-240717

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

24/07/2017

Page 4 sur 14

Laver avec beaucoup d'eau.

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement le médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, lavage d'estomac, puis administration de charbon (charbon médical) et de Sulfate de soude.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié : Eau; Produit d'extinction à sec; Mousse

Agent d'extinction non approprié : Aucune donnée disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Dioxyde de carbone (CO₂);

Monoxyde de carbone (CO);

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

5.3. Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil respiratoire isolant.

Ne pas inhaller les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications :

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

FDS :791-165110-240717

24/07/2017

Page 5 sur 14

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-sécouristes : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les chapitres 7 et 8.

Pour les secouristes : Aucune donnée disponible.

Equipement de protection personnelle – cf. section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Diluer avec beaucoup d'eau. 6.4 Référence à d'autres sections Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté :

Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés.

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Eviter la formation d'aérosol.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Eviter le contact avec la peau.

Tenir à l'écart des aliments/des boissons/des fourrages.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Ne pas inhale les vapeurs.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

FDS :791-165110-240717

24/07/2017

Page 6 sur 14

Mesures techniques et conditions de stockage Le produit est hygroscopique. Température de stockage recommandée Valeur < 40 °C Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

ETHANE-1,2-DIOL

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	éthane-1,2-diol	107-21-1	203-473-3
	2000/39/EWG		
	Ethylene glycol		
	VLE	104	mg/m ³
	VME	52	mg/m ³
	Résorption de l'épiderme / sensibilisateur	Skin	
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agent chimiques en France			
	Ethylèneglycol		
	vapeurs		
	VLE	125	mg/m ³
			ml/m ³

Valeurs DNEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS / CE		
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1	éthane-1,2-diol			107-21-1 203-473-3
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	106 mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	35 mg/m ³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS / CE		
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1	éthane-1,2-diol			107-21-1 203-473-3
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	53 mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	7 mg/m ³



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

FDS :791-165110-240717

24/07/2017

Page 7 sur 14

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance	Type	N° CAS / CE	Valeur
1	éthane-1,2-diol		107-21-1 203-473-3	
	Eau	eau douce	10	mg/l
	Eau	eau marine	1	mg/l
	Eau	eau douce sédiment	20,9	mg/kg
	Eau	Eau dégagement intermittent	10	mg/l
	sol	-	1,53	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	199,5	mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible.

Equipement de protection individuel

Protection respiratoire

- filtre A ou appareil respiratoire autonome; En cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de protection (EN 166)

Protection des mains

Gants de protection (EN 374); En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. en conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (tel que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié butyle

Matériau approprié vitone



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FDS :791-165110-240717

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

24/07/2017

Page 8 sur 14

Epaisseur du matériel 0,6 - 0,8 mm

Temps de passage > 480 Min.

Divers

Vêtement de protection léger

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune donnée disponible.

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide

Masse volumique à 20°C (g/cm³) : 1,126

Couleur: bleue

Odeur: caractéristique glycol

Valeur du pH: 8 unités pH typique

Point éclair (coupelle fermée) (°C): non applicable

Point d'ébullition (°C) : env. 180

Point de congélation (°C) : -17

Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

Température d'inflammation: Non déterminée

Auto-inflammation: non déterminée

Danger d'explosion: le produit n'est pas explosif. Toutefois, des mélanges vapeurs-air explosifs peuvent se former.

Limites d'explosion dans l'air de l'éthane-1,2-diol pur:

Inférieure: 3.2 %vol

Supérieure: 43% vol

Pression de vapeur à 20°C: Non déterminée

Solubilité : totale dans l'eau

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

FDS :791-165110-240717

24/07/2017

Page 9 sur 14

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucunes dans des conditions normales

Propriétés dangereuses : Aucunes dans des conditions normales

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles:

Oxydants puissants, métaux alcalins, aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

ETHANE-1,2-DIOL



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FDS :791-165110-240717

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

24/07/2017

Page 10 sur 14

Toxicité orale aiguë

DL 50 Espèces Source	rat CSR	7712 mg/kg
----------------------------	------------	------------

Toxicité dermale aiguë

DL 50 Espèces Source	souris CSR	> 3500 mg/kg
----------------------------	---------------	--------------

Toxicité aiguë par inhalation

CL 50 Durée d'exposition Espèces Source	rat CSR	> 2,5 mg/l 6 h
--	------------	-------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Espèces Source Évaluation	lapin CSR Non irritant
---------------------------------	------------------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Espèces Source Évaluation	lapin CSR Non irritant
---------------------------------	------------------------------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Voie d'exposition Espèces Source Évaluation	Peau cobaye CSR non sensibilisant
--	--

Mutagénicité sur les cellules germinales

Source Remarque	CSR Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité.
--------------------	---

Toxicité pour la reproduction

Source Remarque	CSR Pas de données expérimentales disponibles sur des effets toxiques sur la reproduction.
--------------------	---

Cancérogénicité

Source Remarque	CSR Pas de données expérimentales disponibles sur des effets cancérogènes.
--------------------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

ETHANE-1,2-DIOL



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FDS :791-165110-240717

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

24/07/2017

Page 11 sur 14

Toxicité sur poissons

CL50 Durée d'exposition Espèces Source	72860 96 h Pimephales promelas CSR
---	---

Toxicité sur daphnies

CE50 Durée d'exposition Espèces Source	> 100 mg/l 48 h Daphnia magna CSR
---	--

Toxicité sur algues

CE50 Durée d'exposition Espèces Source	6500 - 13000 mg/l 96 h Pseudokirchneriella subcapitata CSR
---	---

Toxicité sur bactéries

CE 20 Durée d'exposition Espèces Source	> 1995 mg/l 30 min boue activée CSR
--	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

ETHANE-1,2-DIOL

Biodégradabilité	
Source Évaluation	CSR facilement biodégradable

Reaction dans les épurateurs

En cas d'introduction de faibles concentrations dans des stations d'épuration biologiques adaptées, altération de l'activité de dégradation des boues activées non probable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

ETHANE-1,2-DIOL

Facteur de bioconcentration (FBC)	
Remarque	Non potentiellement bioaccumulatif.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	
log Pow	-1,36

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

FDS :791-165110-240717

24/07/2017

Page 12 sur 14

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

- Elimination des déchets:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA : Non classé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- ADR

Non classé

- IMDG

Non classé

- IATA

Non classé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- ADR

Non classé

- IMDG, IATA

Non classé

14.4. Groupe d'emballage



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

FDS :791-165110-240717

24/07/2017

Page 13 sur 14

Non classé

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG-Pollution marine : NON

En cas de fuite et/ou d'épandage : Nettoyer les fuites ou pertes, même mineures si possible sans prendre de risque inutile.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

Mesures d'urgence en cas d'accident : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

Autres informations : Aucun(e).

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le mélange n'est pas destiné à être transporté en vrac.

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Directives réglementaires européennes :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

ACCOR ACCOGEL ANTIGEL MEG

Remplace la version du 06/02/2014

FDS :791-165110-240717

24/07/2017

Page 14 sur 14

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Indications des modifications

Sections 3 : 24/07/2017

Symboles et phrases de dangers utilisés dans ce document à la section 3:

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.

COLLE NEOPRENE - SI4004 P

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : COLLE NEOPRENE

Code du produit : SI4004 P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SINTO.

Adresse : Parc d'activité de Napollon.13676.AUBAGNE..

Téléphone : 04.42.18.59.59. Fax : 04.42.18.59.60.

Courriel : fdds@sinto.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Facilement inflammable (F, R 11).

Irritation oculaire (Xi, R 36).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (R 66).

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges (R 67).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : toxique (N, R 51/53).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

606-002-00-3 BUTANONE

601-017-00-1 CYCLOHEXANE

607-022-00-5 ACETATE D'ETHYLE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

COLLE NEOPRENE - SI4004 P

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P370 + P378 En cas d'incendie: utiliser ... pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 606-002-00-3	GHS02, GHS07	Xi,F	[1]	25 <= x % < 50
CAS: 78-93-3	Dgr	Xi;R36		
EC: 201-159-0	Flam. Liq. 2, H225	F;R11		
REACH: 01-2119457290-43	Eye Irrit. 2, H319	R66-R67		
	STOT SE 3, H336			
BUTANONE	EUH:066			

COLLE NEOPRENE - SI4004 P

INDEX: 601-017-00-1 CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2 CYCLOHEXANE	GHS02, GHS08, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xn,N,F Xn;R65 Xi;R38 N;R50/53 F;R11 R67	[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 607-022-00-5 CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 REACH: 01-2119475103-46-xxxx ACETATE D'ETHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH:066	Xi,F Xi;R36 F;R11 R66-R67	[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 649-328-00-1 CAS: 64742-49-0 EC: 265-151-9 NAPHTE LEGER (PETROLE), HYDROTRAITE	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304	Xn Xn;R65	P	10 <= x % < 25

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note P : La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

COLLE NEOPRENE - SI4004 P

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-securistes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

COLLE NEOPRENE - SI4004 P

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoire pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes
78-93-3	600	200	900	300	-

COLLE NEOPRENE - SI4004 P

110-82-7 700 200 - - -

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
78-93-3	200 ppm	300 ppm	-	-	-
110-82-7	100 ppm	-	-	-	-
141-78-6	400 ppm	-	-	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
78-93-3	200 ml/m3	600 mg/m3	1(I)	DFG, H, Y
110-82-7	200 ml/m3	700 mg/m3	4(II)	DFG
141-78-6	400 ml/m3	1500 mg/m3	2(I)	DFG, Y

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
78-93-3	200	600	300	900	*	84
110-82-7	200	700	-	-	-	84
141-78-6	400	1400	-	-	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACETATE D'ETHYLE (CAS: 141-78-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à court terme

DNEL :

63 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à court terme

DNEL :

1468 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Consommateurs

Ingestion

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à court terme

DNEL :

4.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à court terme

DNEL :

37 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à court terme

DNEL :

734 mg de substance/m3

Concentration prédictive sans effet (PNEC) :

ACETATE D'ETHYLE (CAS: 141-78-6)

Compartiment de l'environnement :

Sol

PNEC :

0.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

Eau douce

PNEC :

0.26 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau de mer

PNEC :

0.026 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Sédiment d'eau douce

PNEC :

0.34 mg/kg

COLLE NEOPRENE - SI4004 P

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Séđiment marin
0.034 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinyle)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :

Liquide Visqueux.

COLLE NEOPRENE - SI4004 P

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé.
Point/intervalle d'ébullition :	Neutre.
Point d'éclair :	> 35°C
Pression de vapeur (50°C) :	-20.00 °C.
Densité :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Hydrosolubilité :	< 1
Point/intervalle de fusion :	Insoluble.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

COLLE NEOPRENE - SI4004 P

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Butanone (CAS 78-93-3): Voir la fiche toxicologique n° 14.
- Cyclohexane (CAS 110-82-7): Voir la fiche toxicologique n° 17.
- Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6): Voir la fiche toxicologique n° 18.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

14.1. Numéro ONU

1133

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1133=ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

III

COLLE NEOPRENE - SI4004 P

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	33	5 L	640F	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	III	5 L	F-E,S-D	223 955	E1

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 29.1 (Mai 2013)) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

- 1171 Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- :

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) Supérieure ou égale 500 t

Régime Rayon

AS 4

COLLE NEOPRENE - SI4004 P

	b) Inférieure à 500 t	A	2
1173	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 500 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérénènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'avion compris)	AS	4
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ .	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	DC	
1433	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)		
	A.- Installations de simple mélange à froid :		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 50 t	A	2
	b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t	DC	
	B.- Autres installations		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 10 t	A	2
	b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	DC	
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435)		
	1. installations de chargement de véhicules citerne, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1) étant :		
	a) supérieur ou égal à 20 m ³ /h	A	1
	b) supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	DC	
	2. installations de chargement ou de décharge desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	A	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Irritant



Dangereux pour l'environnement



Facilement inflammable

COLLE NEOPRENE - SI4004 P

Phrases de risque :

- R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 36 Irritant pour les yeux.
- R 11 Facilement inflammable.
- R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Phrases de sécurité :**
- S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
- Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.
- S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer.
- Utiliser et conserver à l'écart des appareils électriques en fonctionnement.
- S 23 Ne pas respirer les gaz.
- S 23 Ne pas respirer les fumées.
- S 23 Ne pas respirer les vapeurs.
- S 23 Ne pas respirer les aérosols.
- S 24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- S 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S 64 En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- S 9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
- Produit soumis à une limitation d'emploi : voir Directive 76/769/CEE et ses adaptations ultérieures.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R 11 Facilement inflammable.
- R 36 Irritant pour les yeux.
- R 38 Irritant pour la peau.
- R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédictive sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

COLLE PVC-U

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou du mélange

Nom du produit : COLLE PVC-U & TUYAUX PVC
Code : 30511095/6
Type de produit : Liquide.
Utilisation de la substance/du mélange : Adhésif. PVC
Fournisseur :

Telephone no. :

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS

Numéro d'appel d'urgence
ORFILA

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement(CE)n°1272/2008[CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H336

Classification selon la directive 1999/45/CE[DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : F; R11
Xi; R36
R66, R67

Dangers physiques ou chimiques : Facilement inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage



Danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Généralités : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2012.

Page 1 de 10

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Prévention	: Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.
Intervention	: EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
Stockage	: Tenir au frais.
Élimination	: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Symbole(s) de danger	: 
Indication de danger	: Facilement inflammable, Irritant
Phrases de risque	: R11- Facilement inflammable. R36- Irritant pour les yeux. R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Conseils de prudence	: S2- Conserver hors de la portée des enfants. S9- Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. S16- Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Contient du (de la)	: butanone
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	: Non applicable.
Avertissement tactile de danger	: Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Aucun connu.
--	----------------

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom des composants	Identifiants	%	Classification		
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
butanone	REACH #: 01-2119457290-43 CE: 201-159-0 CAS: 78-93-3 Index: 606-002-00-3	> 50	F; R11 Xi; R36 R66, R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2012.

Page 2 de 10

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

		Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
--	--	---	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPTB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

Premierssecours

- | | |
|----------------------------------|---|
| Inhalation | : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Ingestion | : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| Contact avec la peau | : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Consulter un médecin si des symptômes se développent. |
| Contact avec les yeux | : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin. |
| Protection des sauveteurs | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. |
| Note au médecin traitant | : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. |

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyensd'extinction

- | | |
|--|---|
| Utilisables | : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse. |
| Non utilisables | : Ne pas utiliser de jet d'eau. |
| Risques particuliers liés à l'exposition au produit | : En cas d'incendie ou de surchauffe, la pression augmente, entraînant un risque éventuel d'éclatement ou d'explosion du conteneur. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Risque lié aux produits de décomposition thermique**
- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal
Poussière et fumées

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie**
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles**
- : NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
 - : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Précautions pour la protection de l'environnement**
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement accidentel**
- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel**
- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Empêcher l'entrée dans les égouts, les sous-sols ou autres endroits fermés. Absorber avec une matière inerte et mettre le produit répandu et l'absorbant dans un contenant de récupération approprié. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation**
- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.
- Stockage**
- : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.
Stocker entre les températures suivantes: 5°C et 30°C

Matériaux d'emballage

- Recommandé**
- : Utiliser le récipient d'origine.
- Classe de feu - Danemark**
- : I-1

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Autriche - Classe VbF	: A I Liquide inflammable très dangereux.
République Tchèque - Code d'emballage	: I

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
butanone	Ministère du travail (France, 10/2007). Absorbé par la peau. Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes, décret n° 2007-1539 du 26/10/2007, en application de l'article R4412-149 du Code du Travail. VLE: 900 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 300 ppm 15 minutes. VME: 600 mg/m ³ 8 heures. VME: 200 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Contrôles d'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser le système de ventilation par aspiration locale ou manipuler dans une enceinte ventilée. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire

: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux

: Porter des lunettes, un écran facial ou toute autre protection intégrale du visage en cas de risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures, ou en cas de manipulation de la matière chaude.

Protection de la peau

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

État physique : Liquide. [Liquide visqueux.]

Couleur : Incolore.

Odeur : Cétone.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point d'ébullition : 79,6°C (175,3°F)

Point d'éclair : Vase clos: <21°C (<69,8°F)

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Limites d'explosivité	: Seuil minimal: 1,8% Seuil maximal: 11,5%
Pression de vapeur	: <110 kPa (<825 mm Hg) [température ambiante]
Masse volumique	0,85 à 0,95 g/cm³ [23°C (73,4°F)]
Solubilité	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.
Matières à éviter	: Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Dégrasse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	: Irritant pour les yeux.

Toxicité aigüë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
butanone	DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat	6480 mg/kg 2737 mg/kg	- -

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
butanone	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Effets chroniques

: Un contact prolongé ou répété peut dégrasser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision	: 07/11/2012.	Page 6 de 10
--	---------------	--------------

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Signes/symptômes desurexposition	
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.
Peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure
Yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation larmoiement rougeur
Organes cibles	: Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins, poumons, le système nerveux périphérique, voies respiratoires supérieures, peau, yeux, système nerveux central (SNC).

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement	: Aucun effet important ou danger critique connu.			
Écotoxicitéenmilieuaquatique				
Nom du produit/composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition
butanone	-	Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer	Algues - Diatom - Skeletonema costatum	96 heures
	-	Aiguë CE50 5091000 à 6440000 µg/l Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - Larves	48 heures
	-	Aiguë CL50 5600000 µg/l Eau douce	Poisson - Western mosquitoifish - Gambusia affinis - Adulte	96 heures
Conclusion/Résumé	: Non disponible.			
Autresrenseignements écologiques				
Biodégradabilité				
Conclusion/Résumé	: Non disponible.			
Potentieldebioaccumulation				
Nomduproduit/composant	LogP_{ow}	FBC	Potentiel	
butanone	0,29	-	faible	
Autres effets néfastes	: Aucun effet important ou danger critique connu.			
AOX	: Le produit contient des halogènes liés par une fonction organique et peut contribuer à la valeur HOA (Halogène organique absorbable) dans l'eau de décharge.			
PBT	: Non applicable. P : Non disponible. B : Non disponible. T : Non disponible.			
vPvB	: Non applicable.			

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination des déchets	: Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
Déchets Dangereux	: Oui.

Date d'édition/Date de révision	: 07/11/2012.	Page 7 de 10
Quick-FDS [16992-31323-00639-013399] - 2014-07-09 - 08:42:03		

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	1133	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable	3	III		Numéro d'identification du danger 33 Quantité limitée 1Q7 Dispositions particulières 640H Code tunnel (D/E)
Classe ADN	1133	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable	3	III		-
Classe IMDG	1133	ADHESIVES, containing flammable liquid	3	III		Emergency schedules (EMS) F-E, S-D
Classe IATA	1133	ADHESIVES, containing flammable liquid	3	III		Passenger and Cargo Aircraft Quantity limitation: 60 L Cargo Aircraft Only Quantity limitation: 220 L

GE* : Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE(CE)n°1907/2006(REACH)

Annexe XIV-Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié. (REACH Article no. 33)

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : butanone

RG 84

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Autres réglementations

États-Unis

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Californie prop.65

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Nom des composants	Cancer	Reproducteur	Niveau de risque non significatif	Niveau de dosage maximum acceptable
Aucune substance répertoriée				

Canada

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Réglementations Internationales

Listes internationales : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon: Indéterminé.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Taiwan (CSNN): Indéterminé.

16. AUTRES DONNÉES

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédictive sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte intégral des mentions H abrégées : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2, H225 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
STOT SE 3, H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Effets narcotiques] - Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67- Linhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant

Historique

Date d'impression : 07/11/2012.

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2012.

Date de la précédente édition : 25/10/2012.

Version : 3.01

Élaborée par : Non disponible.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2012.

Page 9 de 10

**Fiche de données de sécurité
ABIFER BRUN ROUGE**

Version 01
(07/01/2013)

Création

SIMETA
217, Bd Abdellah Ben Yacine
Tél.: 0522 400 430
CASABLANCA

1. IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

Préparation:

Nom : ABIFER BRUN ROUGE

Domaine d'application : PEINTURE POUR BATIMENT

Société / Entreprise

Producteur: BEN HADJ FRERES S.A - CHEMIN DES GIROFLEES - AIN SEBAA 20250 CASABLANCA MAROC

Tél 05 22 35 07 27

Fax 05 22 35 98 44

Site www.atlaspeintures.ma

Email Ben hadj@casanet.net.ma

Numéro de téléphone d'urgence : 0537 77 71 79 /85 (Centre Anti-poisons)

2. INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composantes contribuant aux dangers

Nom chimique	Numéro CAS	EINECS Classification	Symbole de danger	% poids	Risque (phrase R)
WHITE SPIRIT	64742-82-1	265-185	Xi, Xn, N	10 - 20%	R10, R51/53, R65, R66, R67
2-Ethylhexanoate de cobalt	136-52-7	205-250-6	Xi, N	>=0.00 % et < 0.50 %	R43, R51/53
Naphta lourd (petrol), hydraté	64742-48-9	265-150-3	Xn	>=0.00 % et < 2.50 %	R65, R66

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CE et ses amendements.

Dangers physiques ou chimiques

Facilement Inflammable.

Risques pour la santé de l'homme

Nocif Par inhalation, l'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement de la peau.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

premiers secours

Inhalation

: En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos dans une position semi couchée. Desserrer les vêtements. Pratiquer la respiration artificielle en cas de difficultés respiratoires et appeler un médecin. Ne rien faire absorber

Fiche de données de sécurité
ABIFER BRUN ROUGE

Version 01
(07/01/2013)

Création

par la bouche.

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Tenir les paupières écartées afin d'assurer un rinçage efficace de l'œil. Consulter un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
- Contact avec la peau** : Enlever les vêtements souillés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou diluants. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. NE PAS faire vomir pour éviter tout risque d'aspiration.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est montrer l'étiquette.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
Ne pas utiliser : jet d'eau.
- Recommandations** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas laisser les écoulements provenant de l'incendie atteindre les ou le milieu aquatique environnant ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles:

Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Éviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7. MANIPULATION ET STOKAGE

Manipulation :

Le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Pour dissiper l'électricité statique pendant le transfert, mettre les fûts à la masse et le relier au contenant de réception à l'aide de tresses de mise à la masse. Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter le contact avec la peau et les yeux, éviter l'inhalation de poussière, de particules et de brouillard de pulvérisation générés lors de l'application de cette préparation.

Il devrait être interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression; le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistolet ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants; Il est alors conseillé que le personnel porte des appareils de protection respiratoire avec adduction d'air comprimé durant les opérations de pistoletage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Stockage :

Stocker conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Entreposer dans un endroit frais et bien aéré, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'inflammation. Tenir éloigné des agents comburants, alcalins forts, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures techniques

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Protection des mains

: Pour toute manipulation prolongée ou répétée, utiliser des gants: polyvinyle ou caoutchouc latex.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition. Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protections de yeux

Fiche de données de sécurité ABIFER BRUN ROUGE

Version 01
(07/01/2013)

Création

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Ne pas laisser évacuer dans les égouts ni les cours d'eau.

9. PROPRIETES PHYSIQUES

Etat physique	: Liquide .Visqueux
PH	: Non concerné
Point éclair	: 44°C
Viscosité	: 14 – 16 S DIN8
T° Auto inflammabilité	: 5245°C
Masse volumique	: 1.700 – 1.800
Solubilité de la préparation dans l'eau	: insoluble

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote. Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que : L'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchets dangereux

14. INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter Le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de IATA pour le transport par air.



Fiche de données de sécurité ABIFER BRUN ROUGE

Version 01
(07/01/2013)

Création

Nom du document de transport (ABIFER BRUN ROUGE)
Numéro ONU 1263
Classe ADR/RID /IMDG/IATA 3
Groupe d'emballage III

15. INFORMATION REGLEMENTAIRES

Le produit est étiqueté comme suit, conformément à la réglementation locale :

Classement de la Préparation

inflammable

Irritant

Toxique pour l'environnement

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence

Phrases de risque : R10, R43, R51/53, R65, R66, R67

Conseils de prudence : S23, S24, S25, S36/37, S43, S57, S60, S61, S62

Classification /Symbole

Xi : Irritant

N : Dangereux pour l'environnement

Xn : Nocif

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous sont pas connues, les informations données par la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances , et les lois en vigueur.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux définis en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations contenues dans la présente fiche doivent être prises comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R et S:

R10 : Inflammable

R43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 : Nocif: peut endommager les poumons s'il est avalé

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

S67 : L'inhalation de vapeur peut provoquer somnolence et vertiges

S23 : Ne pas respirer les vapeurs

S24 : Éviter le contact avec la peau

S25 : Éviter le contact avec les yeux

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés

S43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

S57 : Utiliser un récipient approprié pour éviter une contamination environnementale



Fiche de données de sécurité
ABIFER BRUN ROUGE

Version 01
(07/01/2013)

Création

- S60** : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S62 : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Fiche de données de sécurité
ABIFER BRUN ROUGE

1. IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

Préparation:

Nom : ABIFER BRUN ROUGE

Domaine d'application : PEINTURE POUR BATIMENT

Société / Entreprise

Producteur: BEN HADJ FRERES S.A - CHEMIN DES GIROFLEES - AIN SEBAA 20250 CASABLANCA MAROC

Tél 05 22 35 07 27

Fax 05 22 35 98 44

Site www.atlaspeintures.ma

Email Ben hadj@casanet.net.ma

Numéro de téléphone d'urgence : 0537 77 71 79 /85 (Centre Anti-poisons)

2. INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composantes contribuant aux dangers

Nom chimique	Numéro CAS	EINECS Classification	Symbole de danger	% poids	Risque (phrase R)
WHITE SPIRIT	64742-82-1	265-185	Xi, Xn, N	10 - 20%	R10, R51/53, R65, R66, R67
2-Ethylhexanoate de cobalt	136-52-7	205-250-6	Xi, N	>=0.00 % et < 0.50 %	R43, R51/53
Naphta lourd (petrol), hydraté	64742-48-9	265-150-3	Xn	>=0.00 % et < 2.50 %	R65, R66

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CE et ses amendements.

Dangers physiques ou chimiques

Facilement Inflammable.

Risques pour la santé de l'homme

Nocif Par inhalation, l'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement de la peau.

Dangers pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

premiers secours

Inhalation

: En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos dans une position semi couchée. Desserrer les vêtements. Pratiquer la respiration artificielle en cas de difficultés respiratoires et appeler un médecin. Ne rien faire absorber

**Fiche de données de sécurité
ABIFER BRUN ROUGE**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Tenir les paupières écartées afin d'assurer un rinçage efficace de l'œil. Consulter un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
- Contact avec la peau** : Enlever les vêtements souillés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou diluants. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. NE PAS faire vomir pour éviter tout risque d'aspiration.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est montrer l'étiquette.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
Ne pas utiliser : jet d'eau.
- Recommandations** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas laisser les écoulements provenant de l'incendie atteindre les ou le milieu aquatique environnant ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles:

Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Éviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Pour dissiper l'électricité statique pendant le transfert, mettre les fûts à la masse et le relier au contenant de réception à l'aide de tresses de mise à la masse. Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter le contact avec la peau et les yeux, éviter l'inhalation de poussière, de particules et de brouillard de pulvérisation générés lors de l'application de cette préparation.

Il devrait être interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression; le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistolet ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants; Il est alors conseillé que le personnel porte des appareils de protection respiratoire avec adduction d'air comprimé durant les opérations de pistoletage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Stockage :

Stocker conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Entreposer dans un endroit frais et bien aéré, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'inflammation. Tenir éloigné des agents comburants, alcalins forts, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures techniques	: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.
Protection respiratoire	: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des <u>appareils de protection respiratoire appropriés et homologués</u> .
Protection des mains	: Pour toute manipulation prolongée ou répétée, utiliser des gants: <u>polyvinyle ou caoutchouc latex</u> . Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition. Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.
Protections de yeux	

**Fiche de données de sécurité
ABIFER BRUN ROUGE**

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Ne pas laisser évacuer dans les égouts ni les cours d'eau.

9. PROPRIETES PHYSIQUES

Etat physique	: Liquide .Visqueux
PH	: Non concerné
Point éclair	: 44°C
Viscosité	: 14 – 16 S DIN8
T° Auto inflammabilité	: 5245°C
Masse volumique	: 1.700 – 1.800
Solubilité de la préparation dans l'eau	: insoluble

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote. Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que : L'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchets dangereux

14. INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter Le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de IATA pour le transport par air.

Fiche de données de sécurité
ABIFER BRUN ROUGE

Nom du document de transport (ABIFER BRUN ROUGE)
Numéro ONU 1263
Classe ADR/RID /IMDG/IATA 3
Groupe d'emballage III

15. INFORMATION REGLEMENTAIRES

Le produit est étiqueté comme suit, conformément à la réglementation locale :

Classement de la Préparation

inflammable

Irritant

Toxique pour l'environnement

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence

Phrases de risque : R10, R43, R51/53, R65, R66, R67

Conseils de prudence : S23, S24, S25, S36/37, S43, S57, S60, S61, S62

Classification /Symbole

Xi : Irritant

N : Dangereux pour l'environnement

Xn : Nocif

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous sont pas connues, les informations données par la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances , et les lois en vigueur.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux définis en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations contenues dans la présente fiche doivent être prises comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R et S:

R10 : Inflammable

R43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 : Nocif: peut endommager les poumons s'il est avalé

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

S67 : L'inhalation de vapeur peut provoquer somnolence et vertiges

S23 : Ne pas respirer les vapeurs

S24 : Éviter le contact avec la peau

S25 : Éviter le contact avec les yeux

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés

S43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

S57 : Utiliser un récipient approprié pour éviter une contamination environnementale

Fiche de données de sécurité
ABIFER BRUN ROUGE

- S60** : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S62 : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1.19

Date de révision 22.04.2015

Remplace la version : 1.18

No. SDS 300000000099
Date d'impression 21.05.2016

SECTION 1: Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit : Azote

Formule chimique : N₂

Voir la section 3 pour les informations REACH.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations décommandées

Utilisation de la substance ou du mélange : Industriel général

Limites d'emploi : Donnée non disponible.

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité : Air Products N.V.
Leonardo Da Vincielaan 19
1831 Diegem
Belgique
BTW BE 0402052330 RPR Brussel

Adresse email - Informations techniques : GASTECH@airproducts.com

Téléphone : +32 (0)78 15 52 02

1.4. Téléphone en cas d'urgence : Bouteilles, Vrac, Medical
32-28083237
Centre anti-poison
07 0245245 / +32 70245245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement selon la réglementation 1272/2008 (CLP)

Gaz sous pression - Gaz comprimé. H280:Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1.19

Date de révision 22.04.2015

No. SDS 300000000099

Date d'impression 21.05.2016

2.2. Étiqueter les éléments selon la réglementation 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes/symboles de danger



Mentions d'avertissement Attention

Notifications de danger :

H280:Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Asphyxiant à hautes concentrations.

Notifications de précaution :

Stockage : P403:Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3 Autres dangers

Gaz à haute pression.

Peut causer l'asphyxie rapide.

Un appareil respiratoire autonome est requis.

Effets sur l'environnement

Non nocif.

SECTION 3: Composition/information sur les composants

Substance/Mélange : Substance

Composants	EINECS / ELINCS Numéro	CAS Numéro	Concentration (Volume)
azote	231-783-9	7727-37-9	100 %

Composants	Classement (CLP)	Reg. REACH #
azote	Press. Gas (Comp.) ;H280	

Si les numéros d'enregistrement REACH sont absents, la substance est soit exemptée d'enregistrement, soit n'atteint pas le volume minimum nécessitant un enregistrement, soit délai d'enregistrement n'est pas écoulé.

Concentration nominale. Pour la composition exacte, veuillez-vous référer aux spécifications techniques d'Air Products.

SECTION 4: Premiers secours

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1.19

Date de révision 22.04.2015

No. SDS 300000000099

Date d'impression 21.05.2016

4.1 Description des mesures de premier secours

- Conseils généraux : Déplacer la victime dans une zone non contaminée en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- Contact avec les yeux : Non applicable
- Contact avec la peau : Non applicable
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
- Inhalation : Transférer la personne à l'air frais. En cas d'arrêt ou de difficulté respiratoire, administrer la respiration assistée. Un supplément d'oxygène peut être nécessaire. En cas d'arrêt cardiaque, des personnes qualifiées doivent immédiatement entreprendre la réanimation cardio-respiratoire. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

- Symptômes : L'exposition à une atmosphère pauvre en oxygène peut causer les symptômes suivants: Vertiges. Salivation. Nausée. Vomissements. Perte de mobilité/conscience

4.3 Indication de la nécessité de contacter un médecin et de suivre un traitement spécial

Donnée non disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

- Moyen d'extinction approprié : Tous les agents extincteurs peuvent être utilisés.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

- : Donnée non disponible.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

- : En cas d'exposition à la chaleur ou à une flamme, la bouteille se videra rapidement ou éclatera. Produit inflammable et n'entretenant pas la combustion. Eloignez - vous du récipient et refroidissez-le avec de l'eau depuis un endroit protégé. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

5.3 Conseils destinés aux pompiers

- : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1.19

Date de révision 22.04.2015

No. SDS 300000000099

Date d'impression 21.05.2016

- 6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et mesures d'urgence** : Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Porter un appareil respiratoire autonome pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. Vérifiez le niveau d'oxygène Ventiler la zone.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
- 6.3 Méthodes et matériau de confinement et de nettoyage** : Ventiler la zone.
- Conseils supplémentaires** : Si possible, arrêtez l'écoulement du produit. Augmentez la ventilation de la zone affectée par le déversement et surveillez le niveau d'oxygène Si la bouteille ou le robinet fuit, téléphonez au numéro d'urgence d'Air Products. En cas de fuite, fermez le robinet de la bouteille et dépressurisez avant de réparer la fuite.
- 6.4 Référence à d'autres sections** : Pour plus d'informations, se reporter aux sections 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions de manipulation

Manipulez les bouteilles correctement: ne les tirez pas; ne les faites ni rouler ni glisser et ne les laissez pas tomber. La température dans les zones de stockage ne doit pas excéder 50° C. Les gaz comprimés et liquides cryogéniques ne doivent être manipulés que par des personnes ayant l'expérience et la formation nécessaire. Avant l'utilisation du produit, vérifiez son identité sur l'étiquette. Il est important de connaître les propriétés et les risques du produit avant son utilisation. En cas de doute concernant les procédures à appliquer pour un gaz particulier, contactez le fournisseur. Ne retirez pas et n'effacez pas les étiquettes d'identification du contenu. Pour déplacer des bouteilles, utilisez l'équipement prévu à cet effet (diablos, chariots etc.), même pour les courtes distances. Laissez la protection du robinet en place jusqu'à ce que la bouteille soit fixée contre un mur ou contre un autre objet et soit prête à être utilisée. Utilisez une clé à chaîne pour retirer des chapeaux trop serrés ou rouillés. Avant le branchement du récipient, assurez-vous que le système est compatible avec le gaz et sa pression d'utilisation. Avant le branchement au réseau, assurez-vous que des retours produits dans le conteneur sont impossibles. Assurez-vous que le système est compatible avec le gaz et sa pression d'utilisation. Assurez-vous que l'étanchéité du système a été vérifiée avant son utilisation. Utilisez des détendeurs de pression appropriés lorsque la pression d'utilisation est inférieure à la pression de stockage. N'introduisez aucun objet (clef, tournevis, etc.) dans les ouvertures des chapeaux de bouteilles. Vous risquez d'endommager le robinet et de créer une fuite. Ouvrez doucement le robinet. En cas de difficulté pour manœuvrer le robinet de la bouteille, n'insistez pas et contactez le fournisseur. Fermez la vanne du récipient après chaque utilisation et quand il est vide, même s'il est toujours connecté au réseau. N'essayez jamais de réparer ou de modifier les robinets et les accessoires de sécurité. Les robinets endommagés doivent être signalés immédiatement au fournisseur. Fermez le robinet du récipient après chaque usage et quand le récipient est vide. Remettez en place les chapeaux, écrous et capuchons de protection des que vous déconnectez le récipient du système. Ne pas soumettre les récipients à des chocs mécaniques anormaux. N'essayez jamais de soulever une bouteille par son chapeau ou sa collierette. N'utilisez pas les bouteilles en tant que rouleaux ou supports. Utilisez-les uniquement en tant que récipients à gaz. N'allumez jamais un arc sur une bouteille de gaz et n'utilisez jamais une bouteille dans un circuit électrique. Il est

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1.19

Date de révision 22.04.2015

No. SDS 300000000099

Date d'impression 21.05.2016

interdit de fumer pendant l'utilisation du produit ou la manipulation des récipients. Ne comprimez jamais un gaz ou un mélange de gaz sans consulter le fournisseur. N'essayez jamais de transférer le gaz d'une bouteille ou d'un récipient dans un autre. Installez des clapets anti-retours dans les tuyauteries. Lorsque vous retournez la bouteille, munissez-la de son écrou ou capuchon de protection étanche. N'utilisez jamais de flammes ou d'appareils de chauffages électriques afin d'augmenter la pression d'un récipient. Les récipients ne doivent pas être exposés à des températures de plus de 50°C (122°F).

7.2 Conditions à respecter pour un entreposage sans danger, y compris mention de toute incompatibilité

Les récipients doivent être stockés de telle sorte que les premiers stockés soient utilisés en premier. Les bouteilles doivent être entreposées dans un endroit spécial, bien ventilé (de préférence en plein air). L'état général des récipients stockés, y compris l'absence de fuite, doit être vérifié régulièrement. Respectez toutes les règles et les exigences locales qui concernent le stockage des récipients. Protégez les réservoirs stockés à l'air libre de la rouille. Les réservoirs ne devraient pas être stockés dans des conditions qui pourraient accélérer leur corrosion.

Les récipients doivent être stockés en position verticale. Les robinets doivent être bien fermés et le cas échéant les écrous et capuchons de protection vissés sur les sorties de robinets. Les chapeaux et collerettes de protection doivent être mis en place. Tenez les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stockez les récipients dans des endroits protégés contre les risques d'incendie et éloignés de sources de chaleurs et d'ignition. Les bouteilles vides et les bouteilles pleines devraient être stockées séparément. La température de la zone de stockage ne doit pas dépasser 50°C. Retournez au fournisseur les récipients vides dans les délais réglementaires.

Mesures techniques/Précautions

Les récipients doivent être stockés séparément selon leurs catégories (inflammables, toxiques, etc.) et en accord avec les réglementations locales. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3 Usages finaux spécifiques

Se référer à la section 1 ou à la fiche de données de sécurité éventuelle.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurez une ventilation mécanique ou naturelle afin que le pourcentage d'oxygène ne soit pas inférieur à 19.5%.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Utilisez un appareil respiratoire autonome ou un masque à adduction d'air dans les zones sous-oxygénée. Les masques à cartouche ne protègent pas. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés.

Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388 - Gants de protection contre les risques mécaniques.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1.19

Date de révision 22.04.2015

No. SDS 300000000099

Date d'impression 21.05.2016

Protection des yeux et du visage	: Le port de lunettes de sécurité est recommandé lors de la manipulation des bouteilles Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.
Protection de la peau et du corps	: Des chaussures de sécurité sont recommandées pour la manipulation des bouteilles. Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.
Instructions spéciales concernant la protection et l'hygiène	: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Contrôle des expositions environnementales	: si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.
Remarques	: Asphyxiant simple.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physico-chimiques de base

(a/b) L'état physique/couleur	: Gaz comprimé. Gaz incolore.
(c) Odeur	: Non détectable à l'odeur.
(d) Densité	: 0.0012 g/cm3 (0.075 lb/ft3) à 21 °C (70 °F) Note: (comme vapeur)
(e) Densité relative	: Donnée non disponible.
(f) Point de fusion / point de congélation	: -346 °F (-210 °C)
(g) Point/intervalle d'ébullition	: -321 °F (-196 °C)
(h) Pression de vapeur	: Non applicable.
(i) Solubilité dans l'eau	: 0.02 g/l
(j) Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.
(k) pH	: Non applicable.
(l) Viscosité	: Non applicable.
(m) caractéristiques de particules	: Donnée non disponible.
(n) Les limites inférieures et supérieures explosion /	: Donnée non disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1.19

Date de révision 22.04.2015

No. SDS 300000000099

Date d'impression 21.05.2016

inflammabilité

- (o) Point d'éclair : Non applicable.
(p) Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible.
(q) Température de décomposition : Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

- Dangers d'explosion : Donnée non disponible.
Propriétés comburantes : Donnée non disponible.
Poids moléculaire : 28 g/mol
Seuil olfactif : Donnée non disponible.
Vitesse d'évaporation : Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz) : Voir le classement du produit à la section 2.
Volume spécifique : 0.8615 m³/kg (13.80 ft³/lb) à 21 °C (70 °F)

- Limite supérieure d'inflammabilité : Non applicable.

- Limite inférieure d'inflammabilité : Non applicable.

- Densité relative de vapeur : 0.97 (Air = 1) Plus faible ou voisine de celle de l'air.

SECTION 10: Stabilité et reactivite

- 10.1 Réactivité : Se référer aux parties sur la possibilité de réactions dangereuses et/ou sur les matières incompatibles.
10.2 Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.
10.3 Réactions dangereuses possibles : Donnée non disponible.
10.4 Conditions à éviter : Donnée non disponible.
10.5 Matières incompatibles : Donnée non disponible.
10.6 Produits de : Donnée non disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1.19

Date de révision 22.04.2015

No. SDS 300000000099

Date d'impression 21.05.2016

décomposition dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition

Effets oculaires	:	Sans effet nocif.
Effets cutanés	:	Sans effet nocif.
Effets en cas d'inhalation	:	Peut causer l'asphyxie à concentrations élevées. L'asphyxie peut causer la perte connaissance sans avertissement et elle peut être si rapide que la victime sera incapable de se protéger.
Effets en cas d'ingestion	:	L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
Symptômes	:	L'exposition à une atmosphère pauvre en oxygène peut causer les symptômes suivants: Vertiges. Salivation. Nausée. Vomissements. Perte de mobilité/conscience

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë	:	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Toxicité aiguë en cas d'inhalation	:	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Toxicité cutanée aiguë	:	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Corrosion/irritation cutanée	:	Donnée non disponible.
Lésions/irritations oculaires graves	:	Donnée non disponible.
Sensibilisation.	:	Donnée non disponible.

Toxicité ou effets chroniques en cas d'exposition à long terme

Cancérogénicité	:	Donnée non disponible.
Toxique pour la reproduction	:	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Donnée non disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1.19

Date de révision 22.04.2015

No. SDS 300000000099

Date d'impression 21.05.2016

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Donnée non disponible.

Danger par aspiration : Donnée non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité envers d'autres organismes : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

12.6 Effets nocifs divers

Ce produit est sans risque pour l'écologie.

Effet sur la couche d'ozone

Potentiel de réduction de la couche d'ozone : Donnée non disponible.

Potentiel de réchauffement global

: Donnée non disponible.

SECTION 13: Considerations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets : Contactez le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Retournez au fournisseur les produits non-utilisés dans le récipient original.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1.19

Date de révision 22.04.2015

No. SDS 300000000099

Date d'impression 21.05.2016

Emballages contaminés : Retournez la bouteille au fournisseur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

UN/ID No.	: UN1066
Désignation officielle de transport	: AZOTE COMPRIMÉ
Classe ou division	: 2
Code de tunnel	: (E)
Nom(s)	: 2.2
Numéro d'Identification du Danger ADR/RID	: 20
Polluant marin	: Non

IATA

UN/ID No.	: UN1066
Désignation officielle de transport	: Nitrogen, compressed
Classe ou division	: 2.2
Nom(s)	: 2.2
Polluant marin	: Non

IMDG

UN/ID No.	: UN1066
Désignation officielle de transport	: NITROGEN, COMPRESSED
Classe ou division	: 2.2
Nom(s)	: 2.2
Polluant marin	: Non

RID

UN/ID No.	: UN1066
Désignation officielle de transport	: AZOTE COMPRIME
Classe ou division	: 2
Nom(s)	: 2.2
Polluant marin	: Non

Autres Informations

Evitez le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités. Les informations de transport n'ont pas pour objet de communiquer toutes les réglementations spécifiques relatives à ce produit. Pour des renseignements complets dans ce domaine, veuillez contacter un représentant du service clientèle d'Air Products.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1.19

Date de révision 22.04.2015

No. SDS 300000000099

Date d'impression 21.05.2016

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Règlements/lois santé-sécurité-environnement concernant la substance ou le mélange

Pays	Liste réglementaire	Notification
USA	TSCA	Inclus dans la liste.
EU	EINECS	Inclus dans la liste.
Canada	DSL	Inclus dans la liste.
Australie	AICS	Inclus dans la liste.
Corée du Sud	ECL	Inclus dans la liste.
Chine	SEPA	Inclus dans la liste.
Philippines	PICCS	Inclus dans la liste.
Japon	ENCS	Inclus dans la liste.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Si aucun scénario d'exposition n'est noté pour ce produit, soit ses composants sont exemptés de REACH ou n'atteignent pas le volume minimum pour une évaluation CSA de la sécurité chimique, soit l'évaluation CSA de la sécurité chimique n'est pas terminée.

SECTION 16: Autres informations

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Notifications de danger :

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Indication sur la méthode :

Gaz sous pression Gaz comprimé. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Méthode de calcul

Abréviations et acronymes:

ATE - Estimation de la toxicité aiguë

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'émiettage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques Règlement (CE) n° 1907/2006

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS# - Numéro du Chemical Abstract Service

PPE - Équipement de protection individuelle

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

DNEL - Dose dérivée sans effet

LC50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée

LD50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

NOEC - concentration sans effet observé

PNEC - Concentration prédictive sans effet

RMM - Mesure de gestion des risques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1.19

Date de révision 22.04.2015

No. SDS 300000000099

Date d'impression 21.05.2016

OEL - Valeur limite d'exposition professionnelle

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

EN - Norme européenne

UN - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

RID - (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

WGK - classe de danger aquatique

Principales références bibliographiques et sources de données:

ECHA - Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité

ECHA - Guide sur l'application des critères CLP

La base de données de l'ARIEL

Préparé par: : Air Products and Chemicals, Inc. Global EH&S Product Safety Department

Vous trouverez des informations complémentaires sur notre site Internet consacré à la Gestion des Produits
<http://www.airproducts.com/productstewardship/>

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément aux Directives européennes en vigueur et est applicable à tous les pays qui ont traduit ces Directives dans leur droit national. Règlement (UE) No 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: **9516**

Version: **5.0 fr**

Remplace la version de: 27.08.2019

Version: (4)

date d'établissement: 27.08.2015

Révision: 09.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse
Numéro d'article	9516
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119456816-28-xxxx
Numéro index dans l'annexe VI du CLP	603-027-00-1
Numéro CE	203-473-3
Numéro CAS	107-21-1
Nom(s) alternatif(s)	Éthanediol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Substance chimique de laboratoire
Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse
Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
Utilisations industrielles
Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées:

Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG
Schoemperlenstr. 3-5
D-76185 Karlsruhe
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0

Téléfax: +49 (0) 721 - 56 06 149

e-mail: sicherheit@carlroth.de

Site web: www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité:

:Division sécurité au travail et protection de l'environnement

e-mail (personne compétente):

sicherheit@carlroth.de

Fournisseur (importateur):

ROTH SOCHIEL E.U.R.L.

3, rue de la Chapelle
67630 Lauterbourg
+33 3 88 94 82 42

-
info@carlroth.fr
www.carlroth.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpital Fernand WIDAL	200 rue du Faubourg Saint Denis	75475 Paris Cedex 10	+ 33 (0)1 45 42 59 59	

1.5 Importateur

ROTH SOCHIEL E.U.R.L.
3, rue de la Chapelle
67630 Lauterbourg
France

Téléphone: +33 3 88 94 82 42

Télifax: -

e-Mail: info@carlroth.fr

Site web: www.carlroth.fr

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.10	Toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.9	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	2	STOT RE 2	H373

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement **Attention**

Pictogrammes

GHS07, GHS08



Mentions de danger

H302

Nocif en cas d'ingestion

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

Conseils de prudence - intervention

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Attention**

Symbole(s)



2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	Éthylène-glycol
Formule moléculaire	C ₂ H ₆ O ₂
Masse molaire	62,07 g/mol
No d'enreg. REACH	01-2119456816-28-xxxx
No CAS	107-21-1
No CE	203-473-3
No index	603-027-00-1

Substance, Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA

Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
-	-	500 mg/kg	oral

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Fatigue, Vertige, Agitation, Diarrhée, Vomissements, Nausée, Pertes de connaissance

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement
l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Hygroscopique.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

humidité

Considération des autres conseils:

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Identifi-ateur	VME [pp m]	VME [mg/ m³]	VLC T [pp m]	VLCT [mg/ m³]	VP [pp m]	VP [mg/ m³]	Men-tion	Source
EU	éthylène-glycol	107-21-1	IOELV	20	52	40	104			H	2000/39/ CE
FR	éthylène-glycol	107-21-1	VME	20	52	40	104			vap, H	INRS

Mention

H	Absorbed through the skin
vap	Comme vapeurs
VLCT	Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'expo-sition	Objectif de protec-tion, voie d'exposi-tion	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	35 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
DNEL	106 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systé-miques

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'expo-sition	Organisme	Milieu de l'environne-ment	Durée d'exposition
PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	199,5 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
PNEC	37 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	3,7 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
PNEC	1,53 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

Protection de la peau



• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 °C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

• type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

• épaisseur de la matière

>0,3 mm

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

incolore - jaune clair

Odeur

inodore

Point de fusion/point de congélation

-14 --12 °C à 1.013 hPa

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

197 – 198 °C à 1.013 hPa

Inflammabilité

cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement

Limites inférieure et supérieure d'explosion

3,2 % vol (LIE) - 43 % vol (LSE)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

Point d'éclair	111 °C à 1.013 hPa (ECHA)
Température d'auto-inflammabilité	412 °C à 1.013 hPa (ECHA)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	6 – 7,5 (en solution aqueuse: 100 g/l, 20 °C)
Viscosité cinématique	non déterminé
Viscosité dynamique	16 – 18 mPa s à 25 °C

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	1.000 g/l à 20 °C (ECHA)
-----------------------	--------------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	-1,36 (ECHA)
Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC)	0 (ECHA)

Pression de vapeur	0,12 hPa à 25 °C
--------------------	------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	1,11 g/cm³ à 20 °C (ECHA)
Densité de vapeur relative	2,14 (air = 1)

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

Autres paramètres de sécurité

Propriétés comburantes	aucune
------------------------	--------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique:	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
---	--

Autres caractéristiques de sécurité:

Classe de température (UE selon ATEX)	T2 Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C
---------------------------------------	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

En cas de chauffage

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide sulfurique, Hydroxyde alcalin (caustique alcalin), Aluminium, Acide nitrique,

Risque d'allumage: Chlorates, Permanganates, Peroxydes, comburant puissant

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

aluminium, zinc

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë					
Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
cutané	LD50	>3.500 mg/kg	souris		ECHA
oral	LD50	4.700 mg/kg	rat		TOXNET

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion).

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

Catégorie de danger	Organe cible	Voie d'exposition
2	rein	en cas d'ingestion

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

diarrhée, vomissements, nausée, Lésions du foie et des reins

• En cas de contact avec les yeux

essentiellement non irritant

• En cas d'inhalation

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas de contact avec la peau

essentiellement non irritant

• Autres informations

Autres effets néfastes: Perte du réflexe de redressement, et de l'ataxie, Pertes de connaissance, Somnolence, Agitation

11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)				
Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
LC50	>72.860 mg/l	poisson	ECHA	96 h
EC50	>100 mg/l	daphnia magna	ECHA	48 h
ErC50	<13.000 mg/l	algue	ECHA	96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
LC50	>1.500 mg/l	poisson	ECHA	28 d
EC50	>15.000 mg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	21 d

Biodégradation

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

La substance est facilement biodégradable.

12.2 Processus de la dégradabilité

Demande Théorique en Oxygène: 1,29 g/g
Dioxyde de Carbone Théorique: 1,418 mg/mg
Demande Biochimique en Oxygène: 0,78 g/g

Processus de la dégradabilité

Processus	Vitesse de dégradation	Temps
biotique/abiotique	83 – 96 %	14 d
disparition du COD	90 – 100 %	10 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

n-octanol/eau (log KOW)	-1,36 (ECHA)
-------------------------	--------------

12.4 Mobilité dans le sol

Constante de la loi de Henry	0,013 Pa m³/mol à 25 °C (ECHA)
Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon)	0 (ECHA)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énumérée.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Abfallverzeichnis-Verordnung (ordonnance sur le catalogue des déchets, Allemagne).

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** non soumis aux règlements sur le transport
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** pas attribué
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** aucune
- 14.4 Groupe d'emballage** pas attribué
- 14.5 Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.
- 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**
- Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**
Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires**
Non soumis à l'IMDG.
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires**
Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Éthylène-glycol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3

Légende

- R3 1. Ne peuvent être utilisés:
- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

Légende

lage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

Pas énuméré.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Directive Decopaint

Teneur en COV	100 % 1.110 g/l
---------------	--------------------

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	100 %
Teneur en COV	1.110 g/l

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Pas énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Pas énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Pas énuméré

Régelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

Pas énuméré

Régelement relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone (ODS)

Pas énuméré

Régelement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré

Régelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

Légende

AIIC	Australian Inventory of Industrial Chemicals
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	Substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Alignement sur le règlement: Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Restructuration: rubrique 9, rubrique 14

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.1		Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.1		Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement: Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée.	oui
2.3	Autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres dangers	oui
2.3		Résultats des évaluations PBT et vPvB: Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

Abr.	Description des abréviations utilisées
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LIE	Limite inférieure d'explosivité (LIE)
LSE	Limite supérieure d'explosivité (LSE)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédictive sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion).

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 9516

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

**Information en matière de sécurité donnée
volontairement au sens du formulaire FDS conformément
au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)**



Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

numéro d'article: **6574**

Version: **2.0 fr**

Remplace la version de: 11.09.2017

Version: (1)

date d'établissement: 11.09.2017

Révision: 26.08.2021

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance

Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

Numéro d'article

6574

Numéro CE

266-046-0

Numéro CAS

65997-17-3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Substance chimique de laboratoire
Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

Utilisations déconseillées:

Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG
Schoemperlenstr. 3-5
D-76185 Karlsruhe
Allemagne

Téléphone:+49 (0) 721 - 56 06 0
Télécax: +49 (0) 721 - 56 06 149
e-mail: sicherheit@carlroth.de
Site web: www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité:

:Division sécurité au travail et protection de l'environnement

e-mail (personne compétente):

sicherheit@carlroth.de

Fournisseur (importateur):

CARL ROTH GmbH + Co. KG
0032 486 691 131
0049 (0) 721 5606-271
f.jardon@carlroth.be
www.carlroth.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoisons Luxembourg c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1	Bruxelles	8002-5500	

Information en matière de sécurité donnée volontairement au sens du formulaire FDS conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)



Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

numéro d'article: 6574

1.5 Importateur

CARL ROTH GmbH + Co. KG
Luxembourg

Téléphone: 0032 486 691 131
Télécax: 0049 (0) 721 5606-271
e-Mail: f.jardon@carlroth.be
Site web: www.carlroth.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	Laine de verre
No CAS	65997-17-3
No CE	266-046-0

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

numéro d'article: **6574**

Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement
eau, mousse, poudre d'extincteur à sec, poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour les non-secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts. Ramasser mécaniquement.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

numéro d'article: **6574**

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils:

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Des données ne sont pas disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau



• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Information en matière de sécurité donnée volontairement au sens du formulaire FDS conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)



Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

numéro d'article: 6574

• type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

• épaisseur de la matière

>0,11 mm

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	fibres
Couleur	incolore
Odeur	inodore
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	ne s'applique pas
Viscosité cinématique	non pertinent

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau non déterminé

Coefficient de partage

Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

numéro d'article: **6574**

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): non pertinent (inorganique)

Pression de vapeur non déterminé

Densité non déterminé

Densité de vapeur relative des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules Il n'existe pas de données disponibles.

Autres paramètres de sécurité

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité: Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: comburant puissant

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

numéro d'article: 6574

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas de contact avec les yeux

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas d'inhalation

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas de contact avec la peau

Des données ne sont pas disponibles.

• Autres informations

Des effets sur la santé ne sont pas connus.

11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

**Information en matière de sécurité donnée
volontairement au sens du formulaire FDS conformément
au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)**



Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

numéro d'article: 6574

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
LC50	>1.000 mg/l	poisson	ECHA	96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
EC50	>1.000 mg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	3 d
ErC50	>1.000 mg/l	algue	ECHA	3 d

Biodégradation

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.2 Processus de la dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

numéro d'article: 6574

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Abfallverzeichnis-Verordnung (ordonnance sur le catalogue des déchets, Allemagne).

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	non soumis aux règlements sur le transport
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	pas attribué
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	aucune
14.4 Groupe d'emballage	pas attribué
14.5 Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

pas énumérée

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

Pas énumérée.

**Information en matière de sécurité donnée
volontairement au sens du formulaire FDS conformément
au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)**



Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

numéro d'article: 6574

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)

No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Directive Decopaint

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

pas énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

pas énuméré

Régelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

pas énuméré

Régelement relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone (ODS)

pas énuméré

Régelement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

pas énuméré

Régelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

pas énuméré

Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Inventaires nationaux

Information en matière de sécurité donnée volontairement au sens du formulaire FDS conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)



Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

numéro d'article: 6574

Pays	Inventaire	Status
AU	AICS	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	Substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Alignement sur le règlement: Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Restructuration: rubrique 9, rubrique 14

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.2	Mention d'avertissement: non requis		oui
2.3	Autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres dangers	oui
2.3		Résultats des évaluations PBT et vPvB: Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.	oui

Information en matière de sécurité donnée volontairement au sens du formulaire FDS conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)



Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

numéro d'article: 6574

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

**Information en matière de sécurité donnée
volontairement au sens du formulaire FDS conformément
au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)**



Laine de verre 11 µm en verre chimiquement résistant selon DIN 1259-1

numéro d'article: **6574**

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Azote ON089A

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

Nom commercial : Azote

N° FDS : ON089A

Formule chimique : N₂

1.1 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS :

- Identification de la société : Oxynord s.a.r.l
Z.I. Mghougha Allee Principale lot 127
Tanger – Maroc
Tel : +212539361812 / +212539351623
Fax : +212539351133
E-mail : info@oxynord.com

2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Substance.

Nom de la substance	Contenance	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro index	Classification
Azote	100%	7727-37-9	231-783-9	-----	

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Identification des dangers :

- Gaz comprimé
- Risque d'asphyxie à haute concentration.

4. PREMIERS SECOURS

Premiers secours

- Inhalation :

Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Classe d'inflammabilité :

Ininflammable.

Risques spécifiques :

L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

Produits de combustion dangereux :

Aucun(e).

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.

Méthodes spécifiques :

Si possible, arrêter le débit gazeux.

S'éloigner du récipient et le refroidir avec de l'eau depuis un endroit protégé.

Equipements de protection spéciaux pour pompiers:

Dans les espaces confinés, utiliser un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Evacuer la zone.

Porter un appareil respiratoire autonome pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.

Assurer une ventilation d'air appropriée.

Précautions pour l'environnement :

Essayer d'arrêter la fuite.

Méthodes de nettoyage :

Ventiler la zone.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Stockage :

Entreposer le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.

Manipulation :

Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.

Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et

Température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manipulation du récipient.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection individuelle :

Assurer une ventilation appropriée.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique à 20 °C : Gaz comprimé.

Couleur : Gaz incolore.

Odeur : Non détectable à l'odeur.

Masse moléculaire : 28

Point de fusion [°C] : -210

Point d'ébullition [°C] : -196

Température critique [°C] : -147

Pression de vapeur, 20°C : Non applicable.

Densité relative, gaz (air=1) : 0,97

Densité relative, liquide (eau=1) : Non applicable.

Solubilité dans l'eau [mg/l] : 20

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité et réactivité : Stable dans les conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations toxicologiques : Ce produit n'a pas d'effet toxicologique connu.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Information relative aux effets écologiques : Pas d'effet écologique connu causé par ce produit.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Généralités :

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
A l'atmosphère dans un endroit bien aéré.
Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

No ONU : 1066

I.D. n° : 20

ADR/RID

- Désignation officielle de transport : AZOTE COMPRIME
- ADR Classe : 2
- Code de classification ADR/RID : 1 A
- Etiquetage ADR : Etiquette 2.2 : gaz non inflammable et non toxique.

Autres informations relatives au transport :

Eviter le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas transport séparé de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités.

Avant de transporter les récipients :

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.
- S'assurer que le robinet de bouteille est fermé et ne fuit pas.
- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- Assurer une ventilation convenable.
- Se conformer à la réglementation en vigueur.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification CE :

Non inclus dans l'annexe I.

Non classé comme préparation dangereuse.

Etiquetage CE

Aucun étiquetage CE requis.

- Symbole(s) :

Aucun(e).

- Phrase(s) R :

Aucun(e).

- Phrase(s) S :

Aucun(e).

16. AUTRES INFORMATIONS

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques d'inflammabilité.

Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs.

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément aux Directives Européennes en vigueur et est applicable à tous les pays qui ont traduit les Directives dans leur droit national.

Avant d'utiliser ce produit pour une expérience ou un procédé nouveau, examiner attentivement la compatibilité et la sécurité du matériel mis en œuvre.

Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.